

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Puy de Dôme

**DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
86	86	54	44

Date de convocation du Comité Syndical
21/09/2026

Date d'affichage de la convocation au siège
21/09/2026

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 54
Nombre de délégués ayant voté pour : 55
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

SEANCE DU
29 SEPTEMBRE 2026

Le 29 septembre 2026 à 18h00, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la salle polyvalente de Malintrat, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Malory GIANGRECO est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : Sébastien CHANUDET, Lionel CHAUVIN, Jean-Pierre CHRETIEN, Josquin GARAYT, Bruno GRIMBERG, Olivier HABLOT, Bérangère LAMBERT, André LAVIE, Malory GIANGRECO, Anne MAZAUDIER, Didier MIGNE, Frédéric RANOUX-JULIEN, Isabelle RAYMOND, Laurent RENAULT, Olivier SOUCHON, Paul THIEL, Edwige TIXIER, Johan CARETTE, Yves GODART

Billom Communauté : Olivier CUBIZOLLE, Michel DEGOILLE, Régis DODAT, Guy MAILLARD, Maryline RAMADIER, Dominique ROSSIGNOL, Eric ECHALIER, Pierre MOINE,

Communauté de Communes Plaine Limagne : Céline AYME, Brigitte BILLEBAUD, Yannick BOUSSET, Romain DARLET, Arnaud GAY, Frédérick MARTIN,

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : Bernard COTTIER, Denis GEORGES, Lionel LARROUSSE, Leslie MAZUEL, Marie-Claire MENUGE, Stéphane MICHALET, François MOULIN, Kristel POIROT, Antonin OUVRRAD,

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : Gilles BERGAMI, Dominique REY, Dorothée TRICHARD, Isabelle POUILLARD,

Mond'Arverne Communauté : Jean-Marc BORDIER, Bernard DUCREUX, Damien HEYRAUD, Alain LAGRU, Guillaume MAILLET, Sébastien SIMIONI, Pierre DUPECHER, Éric FAYE

Pouvoirs : Pouvoir de Cécile BERTAUD à Malory GIANGRECO

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél.2026-35 : Règlement intérieur des assemblées délibérantes du SBA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 2121-8 et L 5211-1,

VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la délibération n°2025-30 en date du 29 septembre 2025 portant modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA,

VU la délibération n°2026-13 en date du 19 mai 2026 portant installation du Comité Syndical du SBA,

VU la délibération n°2026-14 en date du 19 mai 2026 portant élection du président du SBA pour le mandat 2026-2032,

VU le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT que la nouvelle assemblée délibérante du Syndicat a été installée le 19 mai 2026,

CONSIDERANT que le Syndicat du Bois de l'Aumône doit se doter d'un règlement intérieur de ses assemblées dans les six mois suivant son installation (art L 2121-8 du CGCT),

Alain LAGRU présente le rapport suivant :

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Le Syndicat est soumis aux règles applicables aux communes de 1 000 habitants et plus.

Le présent règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes du SBA, à savoir le comité syndical, le bureau, les commissions thématiques et la CAO.

Ce règlement intérieur permet d'apporter des dispositions complémentaires à celles prévues par la loi et les statuts du SBA. Ces compléments sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement du Comité Syndical et des autres instances décisionnelles.

Les modalités de fonctionnement du SBA sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, par les statuts du Syndicat et par les dispositions de ce présent règlement.

Le Comité Syndical est invité à adopter le projet de règlement intérieur proposé.

Le Comité Syndical, Oui l'exposé du Vice – Président en charge des finances
et de l'administration générale,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE le règlement intérieur des Assemblées délibérantes du SBA ci-annexé.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,

Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.